

## A. Résumé non technique

# Chapitre 1 Description du projet

---

La communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix souhaite créer une zone d'activités d'une emprise totale d'environ 29 ha, au Nord de la Commune de Saint Yrieix-la-Perche.

Cette Z.A., extension de la zone existante de Bourdelas, a pour vocation d'accueillir de nouvelles activités économiques (artisanales, de production et de services).

La superficie du projet est d'environ 29,34 ha, découpée en 9 ilots représentant 18,2 ha et dont la constructibilité totale au regard des dispositions du PLU est de 13,43 ha.

Le projet prévoit de préserver la majeure partie des zones humides du site et de traiter les eaux de pluies nouvelles dues à l'imperméabilisation du site. Des ouvrages hydrauliques de type noues et bassins sont envisagés traitant quantitativement et qualitativement les eaux pluviales.

Il faut noter qu'une bande verte d'environ 8 m de large et 1 000 m de long sera aménagée en bordure de la RD704 et qu'environ 1 800 m<sup>2</sup> de zones humides seront rétablis en extension des zones humides existantes au Nord et au Sud (et en plus de celles préservées).

Figure 1 : Plan des îlots aménageables au sein du périmètre de la zone d'activité



## Chapitre 2 Etat initial de l'environnement

---

Le projet d'aménagement de la ZA de Bourdelas Est se situe dans le département de la Haute Vienne (87), au nord la commune de Saint-Yrieix-la-Perche.

### Milieux physiques

Le climat du site est de type océanique dégradé, avec une amplitude thermique annuelle faible et avec des précipitations élevées. La zone d'étude se situe à environ 400 m d'altitude. Le sol est constitué de gneiss shisteux à biotite ainsi que de leucogranite de grain moyen sur une petite partie à l'Est de la zone.

La zone est occupée d'une manière générale par des prairies, des haies, lisières et des zones humides.

Le territoire d'étude fait partie de l'une des zones les moins ensoleillées de France, avec un potentiel énergétique lui aussi également assez faible. La région Limousin n'est pas une région à fort potentiel géothermique (peu de gisement). La ressource en biomasse est davantage présente. L'éolien est plus présent au Nord de l'aire d'étude que sur le site même.

### Réseau hydrographique, ressource en eau et qualité de l'eau

Le principal cours d'eau de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche est la rivière de la Loue, qui prend sa source au Nord de la commune, au lieu-dit Gabillou. Son bassin versant occupe une grande partie du territoire communal et concerne la totalité de la zone d'étude rapprochée.

Le territoire communal est concerné par plusieurs masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau.

La zone de projet est concernée par la masse d'eau affleurante FRFG04 « Socle BV Isle-Dronne secteurs hydro p6-P7 ». Malgré la présence de quelques polluants, aucun Risque de Non Atteinte du Bon Etat qualitatif ou quantitatif n'a été relevé, et l'état chimique de la masse d'eau a été défini comme bon en 2008. Ainsi, les objectifs d'état global, quantitatif et chimique ont été fixés à 2015.

La masse d'eau superficielle concernée par la zone de projet est la masse d'eau FRFR488 « La Loue de sa source au confluent de la balance ». L'objectif de bon état global et écologique a été fixé pour 2021 (justification de la gérogation : hydromorphologie : continuité biologiques), et celui de l'état chimique pour 2015.

Deux outils de gestion de l'eau s'appliquent au territoire : le SDAGE Adour - Garonne et le SAGE Isle – Dronne en cours d'élaboration, avec l'identification d'enjeux et des orientations (préservation des ressources, réduction du risque d'inondation, préservation des milieux aquatiques, information et action concertées).

## Biodiversité et milieux naturels

La commune et l'aire d'étude ne comprennent aucun site Natura 2000, ni aucune ZNIEFF ou ZICO. Quelques éléments de continuité écologique sur la zone sont identifiables, par la présence d'une zone humide et des éléments linéaires qui parcourent la parcelle.

La zone d'étude comprend un certain nombre d'espèces faunistiques et floristiques, ainsi que d'habitats naturels, aperçus lors des inventaires de terrain (juin-juillet). Pour l'ensemble du site, ces inventaires ont permis de recenser 152 espèces végétales, et 74 espèces animales, soit une diversité biologique globale relativement faible, compte tenu de la surface prospectée.

Le site présente un intérêt patrimonial ponctuel pour la flore et pour les odonates, avec deux espèces protégées inféodées à des habitats palustres. Le site présente un intérêt plus secondaire pour l'avifaune, dont les éléments remarquables sont surtout liés aux habitats boisés périphériques, et pour quelques insectes des milieux humides, d'enjeu conservatoire départemental ou régional.

Au niveau des milieux naturels, ce sont donc essentiellement les habitats palustres (grèves, fossés, cariçaie tourbeuse) qui hébergent les espèces à fortes valeurs patrimoniales, le reste des espèces remarquables étant plutôt lié aux habitats périphériques (marges boisées du site).

En termes d'échelle géographique, les enjeux se déclinent au niveau européen (Directive Habitat) pour une espèce d'oiseau et un odonate, à l'échelle régionale pour la fougère localisée dans la cariçaie, et au niveau départemental à régional pour toutes les autres espèces patrimoniales.

## Paysage et patrimoine

La commune de Saint-Yrieix-la-Perche est à la frontière entre deux ambiances : l'influence montagnarde, et l'ambiance campagne/parc au Sud et à l'Est. L'aire d'étude rapprochée est insérée dans l'entité paysagère des monts de Fayat.

L'ambiance paysagère du site est caractérisé par une moitié Sud relativement ouverte, constitué de grandes parcelles. En moitié Nord, le site est beaucoup moins ouvert, les haies (alignements d'arbres) constituant des coupures entre les parcelles de prairies.

Sur la zone d'étude, aucun site classé ou inscrit et aucun monument historique n'est recensé.

Un site archéologique connu est présent sur le périmètre de projet en partie Sud, ainsi qu'un second au Nord-est du périmètre de projet (hors périmètre).

## Cadre de vie

### Qualité de l'air

Il n'y a pas de station de mesure suffisamment proche de la parcelle d'étude pour pouvoir avoir des données sur la qualité de l'air. LIMAIR a réalisé une étude en 2007 : « Définition des zones sensibles à la dégradation de la qualité de l'air ». Saint-Yrieix-la-Perche ne fait pas partie de ces communes sensibles. Cependant, cette étude permet d'identifier la D704, route qui relie Limoges à Saint-Yrieix et qui longe la zone de projet à l'ouest, comme une source de pollution au NOx.

### Les émissions sonores

Etant donné le caractère rural de la zone, l'ambiance sonore est assez calme, exceptée le long des axes de communication. Ainsi, on peut supposer que le niveau sonore sera plus important

le long des axes routiers, notamment la RD 704, qui relie Limoges à Saint-Yrieix et qui longe la zone de projet à l'ouest.

#### Déplacements, mobilité, trafic et sécurité

La commune de Saint-Yrieix ne bénéficie pas d'un réseau de transport en commun sur son territoire. Elle se situe à l'intersection de routes départementales, agencées en un réseau radiocentrique. La D704 relie Saint-Yrieix à Limoges au Nord, et à l'A89 au Sud, est la plus empruntée. C'est également celle qui longe l'emprise du projet à l'ouest.

#### Les réseaux humides

Saint-Yrieix-la-Perche est relié à sa propre station d'épuration, d'une capacité maximale de 30 137 EH. En 2011, une centaine de nouveaux dossiers ont été pris en charge pour la mise en place du SPANC.

La commune fait partie du Syndicat d'eau potable Vienne-Briance-Gorre qui a confié la gestion de l'ensemble du réseau AEP, à la SAUR. Une conduite de diamètre 110 longe la voie en contre-allée par rapport à la RD 704 et dessert la zone. Le captage AEP des Rieux est situé à environ 1 km à vol d'oiseau au nord de la zone de projet. Aucun de ses périmètres de protection (PPI – PPR – PPE) ne s'étend jusqu'à la zone de projet.

#### Les déchets

La commune de Saint-Yrieix comprend une déchèterie. Elle est gérée par le SICTOM, pour la collecte des déchets ménagers. Il appartient ensuite au SYDED le traitement de ces derniers. Un point d'apport volontaire est situé à proximité de la parcelle d'étude.

### **Risques naturels et technologiques**

La commune de Saint-Yrieix-la-Perche est concernée par 2 types de risques majeurs : le risque inondation de la Loue, et le risque de Transport de Matières Dangereuses par la liaison ferroviaire Limoges/Saint-Yrieix.

La commune a ainsi dû prendre des mesures, telles que la mise en place d'un PPRI sur la Loue. La parcelle n'est pas concernée par ce PPRI.

Le risque sismique est considéré comme très faible, et n'est donc pas contraignant pour le projet d'aménagement.

Le risque industriel est présent sur la commune du fait du dépôt pétrolier ALVEA ; il ne concerne pas la parcelle d'étude.

### **Milieu humain**

La commune, de 101 km<sup>2</sup>, regroupe un peu moins de 7 000 habitants. En 10 ans, la population communale a baissé de 0.4 %.

L'offre d'emplois a baissé sur le territoire. Les entreprises dédiées au commerce, au transport et aux services sont les plus représentées. L'agriculture est le deuxième pôle. Ainsi, la réalisation de la ZA Bourdelas permettra de rajeunir le parc d'entreprises de la commune.

Saint-Yrieix-la-Perche fait partie de la Communauté de Communes du pays de Saint-Yrieix. Il n'y a aucun SCoT en application sur le territoire. Le PLU est actuellement en cours de révision.

La commune est relativement bien équipée, notamment en écoles et équipements sportifs. Une ligne ferroviaire permet également de relier Saint-Yrieix à Limoges.

### Synthèse des enjeux environnementaux et des contraintes réglementaires

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement permet de dégager plusieurs enjeux environnementaux et contraintes réglementaires, et d'apprécier leur importance, selon trois niveaux.

#### Enjeux environnementaux

|                    |                     |                      |
|--------------------|---------------------|----------------------|
| <b>Niveau fort</b> | <b>Niveau moyen</b> | <b>Niveau faible</b> |
|--------------------|---------------------|----------------------|

| Enjeux environnementaux  | Niveau d'enjeu   |
|--|--|
| <b>Limiter les pollutions afin d'atteindre les objectifs de qualité des masses d'eau concernées (cours d'eau et eaux souterraines)</b> | <p>L'urbanisation doit être réfléchie pour maîtriser l'artificialisation et le ruissellement des eaux pluviales.</p> <p>Les apports polluants aux milieux récepteurs produits par l'urbanisation et les activités associées peuvent altérer la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines</p>  |
| <b>Maîtriser les risques naturels et technologiques</b>  | <p>Le risque inondation concerne la zone de projet. Ainsi, il doit être pris en compte dans les futurs plans d'aménagements, afin d'en limiter ses récurrences et ses conséquences.</p> <p>La parcelle est également concernée par le risque de transport de matières dangereuses</p>  |
| <b>Préserver le cadre naturel et agricole, et conserver les perceptions visuelles depuis et vers la zone d'étude</b>                   | <p>L'urbanisation et l'artificialisation de la zone doivent s'intégrer dans le paysage naturel et agricole.</p> <p>La proximité de la ZA et du marché aux bestiaux en face de la parcelle limite ces recommandations paysagères</p>  |
| <b>Présence d'un plan d'eau et d'une zone humide sur la parcelle du projet mais également réseau de haies</b>                          | <p>Ces milieux représentent des espaces de biodiversité importants pour la faune et la flore du territoire. Ce sont également des éléments de connexion possibles pour favoriser le développement et la circulation de la biodiversité</p>   |
| <b>Espèces faunistiques et floristiques</b>  | <p>Les premiers passages de terrain ont permis de mettre en avant sur la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une petite sensibilité floristique : 1 plante protégée régionale, localisée dans une petite zone un peu tourbeuse au Sud-est du site, et 1 plante assez rare à l'échelle régionale, autour du plan d'eau.</li> <li>- un intérêt entomologique (insectes) sur les secteurs humides, lié à la présence de l'Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>), demoiselle classée à l'annexe 2 de la Directive Habitats.</li> <li>- un enjeu ornithologique plus ponctuel (Pie-grièche écorcheur sur les marges du site).</li> </ul> |

|  |  |
|--|--|
| <b>Préserver le patrimoine archéologique, historique et culturel</b> | Plusieurs sites historiques sont recensés sur la commune, dont l'un sur le site d'étude au Sud et un 2 <sup>nd</sup> un peu plus à l'Est. Des vestiges archéologiques pourraient être découverts.<br><br>Au regard du patrimoine culturel et historique existant, la distance du projet avec celui-ci permet déjà de le préserver. |
| <b>Maintenir la qualité du cadre de vie</b>                          | La qualité de l'air et les ambiances sonores actuelles doivent être maintenues dans le cadre de la construction du projet  |

#### Contraintes réglementaires

|                       |                        |                         |
|-----------------------|------------------------|-------------------------|
| Niveau<br><b>fort</b> | Niveau<br><b>moyen</b> | Niveau<br><b>faible</b> |
|-----------------------|------------------------|-------------------------|

| Contraintes réglementaires   | Importance de la contrainte pour le projet d'aménagement  |
|--|---|
| <b>SDAGE Adour - Garonne, SAGE Isle - Dronne</b>                       | Le SDAGE et le SAGE imposent notamment des orientations fortes concernant l'atteinte des objectifs de qualité des masses d'eau, le rétablissement des corridors écologiques et la maîtrise des pollutions urbaines. |
| <b>PPRi</b>  | Le PPRi de la Loue est à prendre en compte dans l'aménagement de la parcelle au regard du maintien de la transparence hydraulique, de la maîtrise des inondations et de la présence des espaces boisés.             |
| <b>Espèces faunistiques et floristiques protégées</b>                  | Les premiers inventaires mettent en avant des espèces protégées, qu'elles soient patrimoniales ou non.  |
| <b>Périmètres de protection des captages d'eau potable</b>             | Le captage le plus près de la parcelle d'étude est situé à environ 1 km, au lieu-dit « les Rieux ». Cette distance limite ainsi la contrainte réglementaire liée aux périmètres de protection des captages.         |
| <b>Sites Natura 2000 et périmètres d'inventaires du milieu naturel</b> | La parcelle d'étude n'est pas concernée par les périmètres des zonages Natura 2000 et ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I « Vallées du réseau hydrographique de la Loue en amont d'Excideuil » |

## Chapitre 3 Effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique

---

### Effets du projet en phase travaux

Les principaux effets en phase travaux concernent les risques potentiels de pollution des eaux et des sols par le chantier (engins, stockage matériaux...), la dégradation temporaire du paysage, les trafics de camions et d'engins et la sécurité associée sur la RD704 principalement.

Les travaux et la réalisation de la ZA font aussi avoir des effets sur les eaux de ruissellement et leur pollution des milieux (impact quantitatif et qualitatif). L'imperméabilisation des sols entraînent augmentation des ruissellements. Pour compenser cela, il est prévu l'aménagement de 4 zones de rétention permettant de stocker une pluie de type décennale tout en respectant un débit de fuite spécifique. Ces eaux de ruissellement polluées (lessivage de sols, trafics) peuvent avoir un impact sur les eaux superficielles en aval.

Enfin les effets majeurs en phase travaux portent sur la biodiversité et les milieux naturels. L'artificialisation du site a pour effet la perte d'habitats naturels (haies, prairies, zones humides principalement) et par là le dérangement ou la destruction des espèces utilisant ces milieux. C'est le cas d'oiseaux, de libellules, d'insectes, d'amphibien et d'espèces florales. Néanmoins, la reconstitution d'une haie en bordure Ouest du site sur toute la longueur de la zone et la gestion des zones humides permet la recréation et l'utilisation d'habitat favorable aux espèces. Le remblaiement de l'étang, impactant pour la biodiversité permet en revanche d'améliorer l'alimentation dans des proportions plus importantes de la zone humide située à l'Est. Les travaux ont aussi pour effet le dérangement des espèces (bruit, fréquentation...).

En phase de travaux, le projet a un effet positif sur l'économie, avec activités et création d'emploi potentielle dans les domaines du bâtiment et des travaux publics.

| Thématique environnementale                 | Impact  |
|---|---|
| <u>Milieu physique</u>                      |   |
| Terrassements et topographie                | direct, faible, permanent et à long terme     |
| Imperméabilisation                          | direct, modéré, permanent et à long termes    |
| Qualité de l'eau                            | direct, faible, permanent et à long termes    |
| Pollution lors des travaux                  | indirect, faible, temporaire et à moyen terme |
| <u>Biodiversité et les milieux naturels</u> |   |
| Remblaiement de l'étang                     | direct, fort, permanent et à long terme       |

|  |   |
|--|---|
| Destruction des habitats / Fonctionnalités vis-à-vis des espèces faunistiques      | direct, fort, permanent et à long terme   |
| Dérangements des espèces   | direct, modéré, permanent et à long terme   |
| Pollution lumineuse  | indirect, modéré, permanent et temporaire, à long terme                             |
| Banalisation de la faune et de la flore et diminution globale de l'attrait du site | indirect, faible à modéré, permanent et long terme                                  |
| Flore  | nul à fort, permanent et à long terme   |
| Trame écologique   | direct, faible, permanent et à long terme   |
| <u>Paysage et Patrimoine archéologique, historique et culturel</u>                 |   |
| <u>Paysage</u>   | direct, modéré, temporaire et permanent à court, moyen et long terme                |
| Patrimoine historique et culturel  | Impact nul  |
| Patrimoine archéologique   | négatif potentiel   |
| <u>Cadre de vie</u>  |   |
| Déplacements, mobilité, trafic et sécurité   | direct, modéré, temporaire et à court terme   |
| Qualité de l'air   | direct, faible, temporaire et à court terme   |
| Emissions sonores  | direct, faible, temporaire et à court terme   |
| Réseaux  | direct, modéré, temporaire et à court terme   |
| <u>Risques naturels et technologiques</u>  |   |
| Risques naturels   | indirect, négligeable, permanent et à long terme                                    |
| Risques technologiques   | Nul à faible, direct, temporaire et à court terme                                   |
| <u>Socio-économie</u>  |   |
| Bâtiments et travaux publics   | indirect, positif, temporaire et à court terme                                      |
| Activités commerciales proches   | indirect, faible, temporaire et à moyen terme                                       |
| Activités agricoles proches  | Direct et indirect, modéré à fort, temporaire et permanent et à moyen et long terme |
| Services et équipement   | indirect et modéré, voire nul   |
| <u>Consommation énergétique du site</u>  | direct, modéré, temporaire et à court terme   |

### Effets du projet en phase d'exploitation

Les effets majeurs du projet en phase d'exploitation portent sur le paysage : la transformation de l'espace et de l'occupation du sol (espace semi-naturel en espace bâti) et modification de l'ambiance visuelle.

D'un point de vue hydraulique, les ouvrages de rétention mis en place dès la phase de travaux joueront leur rôle lors des événements pluvieux, quantitativement et qualitativement

(décantation maximum et ainsi traitement de la pollution chronique), avec amélioration de la situation actuelle en aval.

Enfin, comme en phase travaux, la phase d'exploitation permet le développement de l'économie sur site et sur la commune avec arrivée des entreprises et emplois nouveaux.

| Thématique environnementale  | Impact   |
|--|--|
| <u>Milieu physique</u>   | Nul à positif, direct, permanent et à long terme   |
| <u>Biodiversité et les milieux naturels</u>                        | direct, faible, permanent et à long terme          |
| <u>Paysage et Patrimoine archéologique, historique et culturel</u> |  |
| Transformation d'un espace semi-naturel en un espace bâti          | direct, modéré, permanent et à long terme          |
| Modification de l'ambiance visuelle                                | direct, modéré, permanent et à long terme          |
| Patrimoine historique, culturel et archéologique                   | Impact nul   |
| <u>Cadre de vie</u>  |  |
| Génération de trafic   | direct, négligeable, permanent et à long terme     |
| Qualité de l'air   | direct, faible, permanent et à long terme          |
| Emissions sonores  | direct, faible, permanent et à long terme          |
| Réseaux  | direct, faible, permanent et à long terme          |
| <u>Risques naturels et technologiques</u>                          |  |
| Risques naturels   | Impact nul   |
| Risques technologiques   | Impact nul   |
| <u>Socio-économie</u>  | direct, positif, permanent et à long terme         |
| <u>Consommation énergétique du site</u>                            | direct, faible à modéré, permanent et à long terme |

## Effets sanitaires du projet

### Phase de travaux

La période de travaux peut présenter des désagréments sur la santé : odeurs, bruits, vibrations... Ceux-ci sont principalement dus :

- aux poussières induites par la circulation des camions et des engins de chantier,
- aux émissions de gaz d'échappement des engins de chantier (camions, pelles mécaniques, engins de terrassement),
- aux bruit des véhicules utilitaires et engins de chantier,
- aux perturbations du trafic et effets sur la sécurité des riverains,
- aux pollutions des eaux liées aux travaux.

Au regard de la population concernée par les travaux (population fréquentant la zone d'activité de Bourdelas à l'Ouest de la RD704, utilisant la RD704 sur un axe Nord-Sud et quelques habitants à proximité, les effets sanitaires sont faibles à modérés.

### Phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les effets sur la santé de la zone d'activités sont négligeables (eau et bruit).

### **Incidences du projet sur les sites Natura 2000 proches**

En raison de la nature des sites Natura 2000 les plus proches (SIC : habitats, faune et flore) et surtout de leur distance avec le projet de ZA de Bourdelas Est, ce dernier n'aura aucune incidence sur les sites Natura 2000 et leur état de conservation.

# Chapitre 4 Mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes

---

## **Mesures en phases de travaux**

Afin d'anticiper les conséquences des désagréments induits par les futurs chantiers et de prévenir les impacts en phase de travaux, plusieurs mesures sont mises en place.

Les nuisances sur l'environnement pourront être réduites par anticipation et par l'application de précautions simples à inscrire dans le cahier des charges des entreprises consultées.

### Mesure d'ordre général

Une cellule de coordination sera mise en place afin de prendre en compte les problèmes d'environnement qui pourraient advenir pendant les travaux.

Afin de s'assurer de la prise en compte de l'environnement le plus en amont possible dans les procédures de consultation des entreprises, les cahiers des charges intégreront des clauses destinées à prendre en compte les problèmes d'environnement et de cadre de vie pendant les opérations de réalisation du projet.

### Mesures relatives au milieu physique

Des mesures seront prises pour limiter l'effet des travaux sur les sols (appauvrissement des sols, décapage le stockage de la terre végétale) et dans les eaux (éviter toute pollution dans le milieu humide durant la période des travaux).

Afin de prévenir les effets hydrauliques qualitatifs et quantitatifs du projet, des aménagements compensatoires seront à mettre en place. Quantitativement, il s'agit des 4 zones de rétention permettant de stocker une pluie de type décennale tout en respectant un débit de fuite (2 noues et 2 bassins de rétention).

Avec un choix d'un débit de fuite spécifique de 10 L/s/ha est bien inférieur au débit de fuite spécifique décennal naturel actuel, la situation hydrologique est donc plus favorable que celle du bassin versant naturel actuel, pour des événements pluvieux d'ordre de retour décennal ou inférieur. Le projet n'aggrave donc pas le risque inondation à l'aval, mais améliore les conditions actuelles.

Qualitativement, les ouvrages permettront une décantation maximum et ainsi le traitement de la pollution chronique, compensant raisonnablement l'impact de l'urbanisation future sur le milieu récepteur. Deux séparateurs à hydrocarbures seront installés à la sortie des bassins de rétention.

Les entreprises devront aussi respecter certaines précautions d'usage afin de prévenir des pollutions des eaux.

#### Mesures relatives à la biodiversité et aux milieux naturels

Plusieurs mesures sur le milieu naturel sont à mettre en œuvre. Il s'agit :

- de la délimitation des zones de chantier par un écologue,
- de l'adaptation de la période des travaux,
- de l'adaptation de la vitesse des engins de chantier
- de la protection des milieux humides et du sous-sol
- de la sensibilisation et suivi par un écologue
- de la recréation d'habitats : bande verte à l'Ouest sur une largeur de 8 m et une longueur d'environ 1 000 m, et haies d'axe Est-ouest en bordure du projet, de zones aménagées et autour des zones humides.

Malgré les mesures mises en place certains effets perdureront (perte d'habitats pour certaines espèces). Une mesure d'accompagnement consistant à préserver activement les haies, les lisières et les zones humides (environ 7 ha) par une convention avec un ou plusieurs agriculteurs sera à mettre en place pour leur maintien.

Par la mise en place du projet, un certain nombre d'espèces verront leur habitats détruits et leurs individus potentiellement impactés. Ces espèces étant protégées réglementairement, une demande aux interdictions relatives aux espèces protégées devra être déposée auprès de la DREAL Limousin, dans la mesure où tous les impacts sur ces espèces ne pourront pas être évités.

#### Mesure relatives au paysage et au patrimoine

En phase travaux, les mesures à prendre pour atténuer les impacts sur le paysage s'organisent autour de deux thèmes : une planification précise des interventions, afin de limiter les périodes de dépréciation paysagère, sur l'ensemble de la zone ; et des mesures d'accompagnement des travaux afin de limiter les perceptions dévalorisantes (travail sur les clôtures de chantier, sur la propreté des voiries, sur l'information par des panneaux).

Les travaux pourront être réalisés après les conclusions du diagnostic archéologique sur site, concluant à la présence ou non de vestiges et d'un intérêt archéologique, puis à l'éventuelle réalisation de fouilles.

#### Mesures relatives au cadre de vie

Un plan de circulation sera réalisé pendant la durée des travaux, et selon les évolutions du projet. L'accès au chantier sera fléché de manière spécifique. Des itinéraires provisoires seront prévus le cas échéant pour les piétons, les cycles, les véhicules.

Plusieurs mesures seront mise en place afin de réduire les impacts liés aux poussières et aux odeurs (bâches sur les bennes des camions, compactage rapide des terres et l'arrosage des pistes, bacs de lavage des roues à la sortie des zones de chantier...).

Les entreprises œuvrant sur le chantier devront justifier du contrôle technique des véhicules utilisés afin de garantir, entre autres, le respect des normes d'émissions gazeuses en vigueur. Les vitesses aux abords du chantier seront limitées à 30 km/h. La réglementation en vigueur sera appliquée pour réduire les nuisances sonores des chantiers. Le travail de nuit et jours fériés sera limité, sauf situation exceptionnelle, notamment pour limiter les contraintes du

chantier pendant la journée. Une information sera dispensée aux riverains afin de les avertir des nuisances acoustiques liées au déroulement du chantier.

Avant le démarrage des travaux, il conviendra de veiller aux risques d'interception des réseaux existants. Afin de limiter les diverses gênes liées aux réseaux et aux éventuelles interruptions ou coupures d'alimentation, ces dernières seront accompagnées d'une communication auprès des personnes concernées (riverains, commerçants, etc.).

#### Mesures relatives aux risques

Les zones de stockage temporaires des matériaux devront être localisées de manière à ne pas perturber les écoulements pluviaux et naturels sur la zone de projet. Ainsi, les ruisseaux au Nord et les zones humides doivent être évités.

#### Mesures relatives à la socio-économie

Plusieurs mesures peuvent réduire les impacts des travaux sur les activités agricoles proches (bâches sur les bennes des camions, compactage rapide des terres et l'arrosage des pistes, bacs de lavage des roues à la sortie des zones de chantier...).

#### Mesures relatives à la consommation énergétique du site

Afin de réduire les impacts des travaux sur la consommation énergétique du site, le chantier devra, au maximum, être tenu de jour. Des efforts énergétiques devront également être faits en ce qui concerne les différents engins utilisés.

### **Mesures en phase d'exploitation**

#### Mesures relatives au milieu physique

En l'absence d'effet sur le milieu physique en phase d'exploitation, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

#### Mesures relatives à la biodiversité et aux milieux naturels

Plusieurs mesures sur le milieu naturel sont à mettre en œuvre en phase d'exploitation :

- Adaptation de la vitesse des automobilistes
- Entretien des zones humides

#### Mesure relatives au paysage et au patrimoine

L'effet majeur sur le paysage est le changement de destination du sol avec la transformation d'un site agricole et naturel en une zone d'activités. Toutefois le projet fait l'objet d'une prise en compte du paysage avec un traitement paysager.

Certaines mesures d'accompagnement peuvent permettre de préserver davantage le paysage :

- une réflexion sur la hiérarchie viaire de la zone peut être engagée, et doit permettre d'améliorer la lecture urbaine en adaptant la voirie, les trottoirs, les déplacements doux et les plantations à chaque îlot.
- Atténuer les modifications de l'ambiance visuelle, en respectant les perspectives paysagères, et en intégrant le plus d'éléments végétaux.

#### Mesures relatives au cadre de vie

Une signalisation adaptée aux entrées et sorties de la zone d'activités devra être mise en place.

En phase opérationnelle, la qualité de l'air pourra être altérée par la faible augmentation des trafics, bien que les progrès en termes de motorisation des véhicules et l'évolution des émissions à la baisse, tendront à limiter les émissions atmosphériques.

Seules les voies de circulation pourront à terme être génératrices de nuisances phoniques. La circulation au sein de la ZA sera limitée à 50 km/h. Le bruit lié à la circulation sera donc faible voire négligeable.

L'enfouissement systématique des réseaux sera recherché dans le cadre du projet.

En ce qui concerne les déchets et conformément à la législation en vigueur, le Maître d'Ouvrage établira un contrat avec la Collectivité compétente en matière de déchets afin d'assurer l'évacuation de ceux-ci.

#### Mesures relatives aux risques naturels

En l'absence d'effet en phase d'exploitation au regard des aménagements hydrauliques mis en place, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

### **Principales modalités de suivi des mesures de réduction et de compensation et suivi de leurs effets**

Les principales mesures relatives au projet portent sur les bonnes conditions de réalisation des travaux, l'hydraulique et les milieux naturels.

#### Suivi des mesures relatives au déroulement du chantier

Un plan de suivi annuel sera réalisé en phase travaux. Ce plan fera la synthèse des modalités de suivi sur l'année écoulée et des évolutions par rapport à l'année précédente.

La plupart des mesures de chantiers seront suivies par l'intermédiaire des pièces des marchés. C'est le cas du suivi des mesures sur la réduction des poussières, des mesures sur la réduction liées au gaz d'échappement et aux nuisances olfactives, des mesures de réduction du bruit de chantier, des mesures de réduction relative aux déchets, aux sols, aux pollutions des eaux de surface, à la prise en compte du paysage et à l'environnement humain.

#### Suivi des mesures relatives aux milieux naturels, à la faune et à la flore

Là encore, les pièces des marchés seront un des outils de suivi des mesures relatives aux milieux naturels, à la faune et à la flore.

Les entreprises de travaux devront limiter les emprises des chantiers hors des zones sensibles. Elles devront également respecter un calendrier écologique défini par le MOE à travers le Cahier des Charges d'Environnement de Chantier (CCEC) des marchés des travaux.

L'ensemble de ces mesures pour limiter les effets sur le milieu naturel seront suivies par un écologue qui fera part de ses remarques dans un rapport spécifique. Avant le début des travaux, l'écologue organisera une réunion de sensibilisation auprès du personnel de chantier pour expliquer l'intérêt des mesures et la transmission des consignes. Durant toute la durée des travaux, il pourra organiser des visites inopinées sur chantier, rédiger un compte rendu trimestriel et le transmettra au Maître d'ouvrage qui le transmettra à la DREAL.

En phase d'exploitation le suivi portera principalement sur l'état des zones humides et le bon développement de la bande verte (haies) en bordure de la RD704.

### Suivi des mesures particulières relatives aux milieux aquatiques

La surveillance et l'entretien des ouvrages seront sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix. Cela consistera à entretenir et nettoyer les noues, entretenir les abords et accès aux bassins de rétention, entretenir les séparateurs à hydrocarbures et vérifier la non-obstruction des exutoires. Des inspections visuelles pourront être effectuées régulièrement, et une attention particulière sera portée à la suite de gros orages.

En cas d'urgence et en cas de pollution accidentelle, les 2 exutoires des bassins de rétention seront bouchés de manière à confiner la pollution dans ces ouvrages.

Les eaux pluviales succédant à l'accident ne pouvant pas être court-circuitées, la pollution devra être traitée in-situ dans les plus brefs délais, de manière à éviter le débordement et la diffusion de la pollution.

### **Estimation des dépenses correspondantes**

Certaines mesures environnementales pour pallier des effets permanents ou temporaires proposées restent d'ordre organisationnel et réglementaire et sont donc difficilement chiffrables ou bien de manière indépendante.

Plus précisément sur l'extension des zones humides au Nord et au Sud, le coût est estimé à environ 54 000 € HT pour la réalisation de 1800 m<sup>2</sup> de zones humides. L'entretien peut être envisagé à environ 1 000 € HT/an.

## Chapitre 5 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

---

L'analyse des effets cumulés sur l'environnement du projet de la Zone d'activités de Bourdelas s'effectue avec d'autres projets connus qui pourraient être réalisés sur la même période de travaux. La réglementation indique que les projets connus à prendre en compte sont de 2 types :

- ceux qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale,
- et ceux qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique.

### **Projets situés à proximité du projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact et pour lequel un avis de l'Autorité Environnementale a été donné**

Un projet sur la commune de Champsac a fait l'objet d'une étude d'impact (projet d'extension du site de fabrication de condiments et assaisonnements présenté par la SA Delouis Fils), pour lequel un avis de l'Autorité Environnementale a été rendu le 14 janvier 2013.

Au regard de la nature des projets (fabrication condiments et assaisonnements, et zone d'activités), de la distance entre les deux projets (26 km), de leur localisation respective et de l'absence de sous-bassin versant commun, aucun effet cumulé n'est à attendre entre ces deux projets.

### **Projets situés à proximité du projet ayant fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique**

En 2013, treize projets ayant fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique concernant des projets sur les communes de Saint-Yrieix-la-Perche (2), Ladignac le long (2), Meuzac (3), Bussière-galant (3), Saint-Hilaire-les-places (1), Saint-Priest-Ligoure (1), Nexon (1) sont en ligne sur le site internet de la Préfecture de Haute-Vienne.

Huit arrêtés portent sur des prescriptions complémentaires, relatives à la reconnaissance d'existence et à l'exploitation en pisciculture d'un plan d'eau.

Ces plans d'eau sont déjà existants, tout comme l'activité d'exploitation (l'activité n'est pas nouvelle). En cela, et au regard de leur distance au site (7,3 à 17,4 km), ils n'ont pas d'effets cumulés avec le projet de ZA de Bourdelas Est.

Trois arrêtés portent sur des renouvellements d'autorisation (2 pour des renouvellements d'autorisation en pisciculture à valorisation touristique et 1 pour un renouvellement d'autorisation et prescriptions complémentaires, relatives à l'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique pour trois plans d'eau et rectificatif).

De la même manière que pour les arrêtés de prescriptions complémentaires, les plans d'eau et activités de pisciculture s'y déroulant sont existants. De par leur nature et au regard de leur

distance avec le projet de ZA Bourdelas Est (9 à 13,2 km), ils n'ont pas d'effets cumulés avec le projet de ZA de Bourdelas Est.

Enfin, le barrage de Forgeneuve étant existant, l'arrêté ne porte que sur le classement du barrage. Distant de 17,2 km environ du projet de ZA de Bourdelas Est, l'exploitation du barrage n'a aucun effet sur le projet de zone d'activités.

# Chapitre 6 Esquisses des principales solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu

---

## **Esquisses des principales solutions de substitution**

Le projet n'a pas fait l'objet de solution de substitution au projet présenté en l'état.

## **Raisons pour lesquelles le projet a été retenu**

### Les objectifs d'intégration environnementale du projet

L'enjeu pour le secteur d'étude est d'intégrer une zone de développement à usage d'activité en bordure d'une voie à grande circulation et de zones bâties existantes à usage d'activité.

Ainsi afin de permettre la bonne intégration de la zone, plusieurs objectifs doivent être mise en œuvre vis-à-vis du paysage, vis-à-vis des nuisances (limiter les nuisances sonores) et vis-à-vis de la RD 704 (accompagnement végétal notamment).

### Les choix environnementaux

Le traitement paysager est composé :

- d'un espace végétalisé le long de la RD 704, constitué de talus ou parterres engazonnés et de haies arbustives intégrant les végétations existantes,
- d'une noue enherbée longeant la voie de desserte principale parallèle à la RD 704,

Les marges d'isolement par rapport aux limites avec les parcelles voisines seront plantées d'arbres et d'arbustes, d'essences locales. Tous les réseaux seront enterrés.

Pour la création de plateformes, il est important de limiter la hauteur des déblais/remblais qui n'excèdera pas 4 m de haut. Les talus seront végétalisés.

En matière de biodiversité, bien que le remblai d'une partie de l'étang et son assèchement soit prévus, le projet permet de maintenir les autres zones humides (Nord et Sud) et d'engager des actions de gestion par convention avec un ou plusieurs agriculteurs pour leur maintien.

Les aménagements hydrauliques permettent d'améliorer l'état de la zone humide à l'Est. Les végétations propres aux zones humides seront préservées sur certains espaces délimités dans la partie Est du site.

Une majorité des haies est préservée, en bordure de la zone d'activité.

# Chapitre 7      Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme opposables, ainsi que son articulation avec les plans, schémas et programmes

---

## **Compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche**

Le projet de zone d'activités de Gate Bourdelas est située en zone 1AUI au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Par définition, cette zone est prévue pour accueillir des activités industrielles, artisanales ou commerciales autorisant des activités nuisantes, et instituant la zone 1AUI.

Le projet étant la réalisation même de cette zone d'activités sur le zonage 1AUI, le projet est compatible avec le PLU, au regard de la destination du sol.

L'article 1AUI 6 sur les implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques indique qu'en bordure de la RD 704, le recul est porté à 25 m par rapport à l'axe de la voie. Cette règle est respectée, la zone constructible se situant à 25 m de l'axe de la voie : 7 m de voie (RD704) + fossé, 8 m de bande verte et 10 m de parking ou zone libre devant les bâtiments.

## **Articulation du projet avec les plans, schémas et programmes**

L'analyse de l'articulation du projet avec les plans, schémas et programmes a été réalisée sur les plans, schémas et programmes relatif :

- à la qualité de l'air (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie),
- à la gestion de la ressource en eau (SDAGE Adour-Garonne et SAGE Isle – Dronne),
- aux continuités écologiques (Schéma Régional de Cohérence Ecologique ; Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques)
- à la gestion des déchets (Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Vienne).

Cette analyse a montré que le projet est compatible (ou n'est pas incompatible), ou ne va pas à l'encontre de ces plans, schémas et programmes.

# Chapitre 8 Analyse des méthodes utilisées, description des difficultés et auteurs de l'étude

---

## **Analyse des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement**

### Méthodes utilisées à la rédaction de l'état initial

La première étape de l'analyse de l'état initial du site consiste à confirmer les champs d'investigation : les aires d'étude et les thèmes environnementaux à étudier. Les données nécessaires à l'élaboration de l'état initial ont été réunies : données bibliographiques et documentaires et investigations de terrain.

Les données recueillies ont été analysées et traitées afin de connaître les sensibilités et potentialités du territoire concerné, les risques potentiels (naturels ou provenant des activités humaines) et la situation par rapport à des normes réglementaires ou des objectifs de qualité, en fonction des différentes thématiques environnementales.

Dans le cadre du projet de ZA de Bourdelas Est et de la réglementation Loi sur l'Eau, Egis Eau a également réalisé le dossier d'autorisation relatif à l'aménagement de la parcelle et à ses caractéristiques aquatiques. Ainsi, ce dossier a été particulièrement important, notamment en ce qui concerne la partie hydraulique de l'état initial de la parcelle.

### Evaluation des effets du projet sur l'environnement

L'analyse des impacts est la phase essentielle de l'évaluation qui permet au Maître d'Ouvrage d'analyser finement les conséquences du projet retenu sur l'environnement pour s'assurer qu'il est globalement acceptable.

Les effets attendus du projet sur l'environnement sont caractérisés dans l'espace et le temps (directs, indirects, temporaires, permanents). La qualification des effets, puis des impacts du projet peuvent être quantifiés. La caractérisation de l'impact (intensité et ampleur) définit le degré de perturbation du milieu. Elle est fonction du degré de sensibilité ou de vulnérabilité de la composante étudiée.

Ces impacts ont été qualifiés pour chaque thématique de l'environnement au regard des enjeux identifiés dans l'état initial (adéquation ressource en eau et réseaux humides, préservation des milieux naturels, création de nuisances sonores et de pollution de l'air, prise en compte du paysage et des risques...).

La mise en place de mesure de suppression, de réduction ou de compensation d'impact est possible. Les mesures réductrices sont à mettre en œuvre dès lors qu'un impact négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet. Les mesures de compensation sont envisageables dès lors qu'aucune possibilité de supprimer ou de réduire les impacts d'un projet n'a pu être déterminée.

Comme pour l'état initial, le dossier Loi sur l'Eau a été utilisé dans la phase d'analyse des impacts.

### **Description des difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique, rencontrées pour réaliser cette étude**

Dans son ensemble, l'évaluation des impacts selon les différents thèmes environnementaux est fondée sur l'appréciation des sensibilités en fonction de la connaissance de situations existantes comparables, et par analogie avec des impacts observés dans des cas comparables (retours d'expérience).

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée mais certains paramètres restent cependant difficilement quantifiables.

### **Auteurs de l'étude**

La présente étude d'impact a été réalisée par le bureau d'étude Egis Eau à Montpellier.